

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
18 MARS 2024 A 18H00

Présents :

Jean-Marie ALLAIN, Philippe ARCICASA, Mélanie BERTINCHAMPS, Ludovic CESSELLI, Ludovic DAMIENS, Alda DELPLANCHE, Pascal DELPLANCHE, Laure DESPRIET, Yvette FEVRIER, Bernard HUTIN, Christian LAVIELLE, Bruno LEGROS, Jacqueline LOIRE, Stéphanie MOUCHART, Hervé NICOL, Monique NICOL, Patricia VERPLAETSE, Thierry WILLIEZ.

Excusés ayant donné procuration :

Vincent BLOMME a donné procuration à Ludovic CESSELLI
Frédéric MARECHAL a donné procuration à Stéphanie MOUCHART
Nassira TAOURIRT a donné procuration à Alda DELPLANCHE

Absents :

Geoffrey CORDELIER, Clémence PRIN

Secrétaire de séance

Madame Laure DESPRIET est désignée secrétaire de séance.

Hommage à Pierre-Jean DUFOUR

Ancien adjoint, Pierre Jean DUFOUR est décédé le 6 février 2024 dans sa 87e année.

Arrivé au sein de l'équipe municipale en 2001, il sera en charge de la voirie et du cimetière.

Il repartira en 2008 pour un second mandat jusqu'en 2014 avec la responsabilité du cimetière.

En 2014, il avait choisi de se retirer dans la discrétion tout en continuant à suivre dans la presse les événements communaux.

Le Conseil Municipal salue la mémoire d'un élu qui a rempli ses fonctions avec un grand dévouement.

Approbation PV de séance du 23 Janvier 2024

Pas de remarques

Décisions dans le cadre du L2122-22 du CGCT

Achats

- Acquisition chez Henri JULIEN (Béthune) et après consultation de 5 prestataires de deux sèche-mains à air pulsé pour le restaurant scolaire pour un montant total de 1152,00 €uros TTC et pose par SOLUTIONS ELEC (Marpent) pour 648,97 €uros TTC.
- Acquisition pour 2112,40 €uros TTC d'un revêtement synthétique SPORTIBEL (Templemars) de 36m x 1,25m x 12mm pour la piste de course du saut en longueur du Stade du Bel Air.
- Acquisition chez PANO SIGN' SERVICE (Maubeuge) de deux oriflammes avec logo Marpent pour 727,20 €uros TTC.
- Acquisition chez DECATHLON Pro (Louvroil) de 6 vélos à assistance électrique avec gilet sécurité et chambre à air de rechange pour un montant de 6829,00 €uros TTC.
- Acquisition et pose d'un volet alu à la Maison de la Plage pour un montant de 1540,03 €uros TTC.
- Acquisition d'un ordinateur portable pour l'agent en charge de la gestion des activités de la Plage Verte chez PC CLIC (Beugnies) pour un montant de 729,63 €uros TTC (usage mixte Plage Verte et mairie).

Prestations

- Signature d'un devis avec OUISTITI LAND (Saint Hilaire sur Helpe) pour le spectacle pyrotechnique du 14 juillet pour un montant de 2700,00 €uros TTC.
- Prestation mécanique d'assemblage des 60 plaques alu du Passage de la Place par MCH (Marpent) pour un montant de 3900,00 €uros TTC.
- Après consultation de plusieurs prestataires, signature de la commande de travaux avec l'entreprise LORBAN (La Longueville) pour la réparation du trottoir, rue Roger Salengro, au niveau du Stade des

Cheminots, avec enrochement du sous-œuvre, pose d'un drainage, terrassement du talus et réparation de la clôture pour un montant de 35611,20 €uros TTC.

- Reprise des paramétrage et calibrage d'un Tableau Blanc Interactif de l'école primaire par PC CLIC (Beugnies) pour un montant de 80,00 €uros TTC.
- Après consultation de plusieurs prestataires, signature de la commande de travaux de maintenance annuelle des Bouches et Poteaux d'Incendie avec l'entreprise PDCI (Rouves – Meuse) pour un montant de 1130,00 €uros TTC.
- Paiement de la facture de 12 allers et retours Ecole Fostier – Piscine de Recquignies en Mars et Avril avec la société TRANSDEV (Avesnelles) pour un montant global de 1763,76 €uros TTC.

Location

- Location de 2 dispositifs de chauffage soufflants du 5 au 8 janvier auprès de la société KILOUTOU (Maubeuge) pour un montant de 268,93 €uros TTC.

Informations d'ordre général

Justice

- Saisine du Tribunal Administratif de Lille demandant l'annulation de la délibération CAMVS n°4048 du 31 janvier 2024.

Attribution d'une délégation

- Thierry WILLIEZ a reçu du Maire une délégation aux actions civiques.
Au sein de cette délégation, il aura la charge, en lien avec les agents ASVP, de proposer et de suivre les actions visant à réduire les incivilités et à développer l'esprit de civisme sur la commune : respect des espaces publics, du mobilier et des équipements publics.
Cette mission pourra, le cas échéant, se traduire par la création d'une réserve civique telle que définie par la loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017, pour permettre aux personnes qui souhaitent s'impliquer ponctuellement dans les actions d'utilité publique de bénéficier d'un cadre légal et de bénéficier de la protection juridique de la mairie.

Pouvoir de police de la publicité

- La loi du 22 août 2021 portant lutte contre le réchauffement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, octroie aux maires le pouvoir de police de la publicité, jusqu'alors détenu par le Préfet (article L 581-3-1 du Code de l'Environnement).
Notre intercommunalité étant compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, la loi prévoit, en pareil cas, le transfert de ce pouvoir de police au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, sauf opposition des maires concernés avant le 1er juillet 2024 (article L 5212-9-2 du CGCT).
A ce titre et après en avoir discuté au sein de notre Bureau, pour des raisons de réactivité en termes d'instruction, de contrôle et de contravention, le Maire a transmis à la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre, notre décision de ne pas transférer ce pouvoir de police.

Boulangerie

- La Boulangerie du Moulin, comme beaucoup de boulangeries en France, a subi les effets de l'augmentation des prix de l'énergie. D'autres raisons ont probablement contribué aux difficultés qu'elle rencontre.
Sur proposition de la commission Finances, le Conseil Municipal avait considéré, qu'avec un loyer commercial correct (500 €uros), un loyer du logement normal (600 €uros pour un T5), qu'elle supportait déjà un effort non négligeable.
Le Conseil Municipal avait voté la suppression de la location du matériel (3% du chiffre d'affaires), mesure qui n'a hélas, pas suffi à rétablir une situation équilibrée.
Nous avons décidé, d'un commun accord avec le boulanger, de mettre fin à notre contrat à la fin du mois de Mars 2024.
A ce jour, huit boulangers ont candidaté (Paris, Nord de Paris et Saône et Loire) pour la reprise de l'activité. Deux candidatures ont retenu notre attention, pour lesquelles nous avons invité les boulangers à nous rencontrer et visiter les lieux.
Aucune décision n'est arrêtée.

Délibérations

AFFAIRES GENERALES

1 - Remplacement d'un membre pour trois commissions, suite à la démission de madame Angélique CROIX.

Suite à la démission de Madame Angélique CROIX, membre des commissions « Cadre de vie », « Personnes vulnérables » et « Contrôle des listes électorales », il y a lieu de reconstituer l'intégralité de ces structures.

Suite à l'appel aux candidatures, les commissions accueillent les membres ci-dessous :

- Cadre de vie : Madame Alda DELPLANCHE
- Personnes vulnérables : Madame Laure DESPRIET
- Contrôle des listes électorales : Madame Mélanie BERTINCHAMPS

Délibération adoptée à l'unanimité.

2 - Bilan annuel 2023 des acquisitions et cessions immobilières

Cession pour l'euro symbolique pour chacun des logements sis au n°35 et au n° 37 de la rue de la mairie à l'Etablissement Public Foncier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3 - Abrogation de la délibération 50 du 24 août 2023

Le maire rappelle que, suite à la décision du Conseil Municipal du 24 août 2023 de racheter la Friterie du Parc, il s'est avéré que le projet de transaction soulevait un certain nombre de questions.

La spécificité de cette friterie en fait un équipement hybride dans le sens où, d'un côté le Code Civil le considère comme un équipement « meuble » car pouvant être soulevé et emmené ailleurs (et donc vendu sur simple facture) et la jurisprudence fiscale comme un équipement « immeuble », au même titre qu'un mobil-home, parce que pas normalement destiné à être déplacé, et donc assujéti à la taxe sur le foncier bâti et, en cas de vente, au respect d'une procédure bien codifiée.

Les experts de la Direction Générale des Finances Publiques ayant confirmé la notion d'immeuble, avec ce que cela implique, le rachat impliquerait :

1. Le déclassement du bien du domaine public, signifiant que le foncier n'est plus affecté au service public,
2. La désaffectation du bien, conséquence de ce qui précède,
3. Le bornage du foncier concerné,
4. L'aliénation du foncier par acte notarié ou administratif.

Cette procédure pose plusieurs questions :

- Autant une commune peut justifier un déclassement à son initiative d'un de ses biens pour un motif d'intérêt général (vente du parc de jeux désaffecté pour un habitat de personnes âgées), autant il est discutable qu'elle aille déclasser un bien du domaine public parce qu'une personne privée lui propose de racheter un bâtiment qui est stationné sur un terrain communal, de surcroît dans le cadre d'une convention renouvelable à échéance régulière. L'absence d'intérêt public dans le déclassement semble juridiquement fragile.
- Une voirie se compose des éléments indissociables que sont la chaussée et ses trottoirs. On peut s'interroger, au vu de la jurisprudence existante, sur la cohérence, voire la faisabilité juridique, de soustraire une partie du trottoir de la chaussée correspondante.
- Le fait que le propriétaire ait vendu son fonds de commerce avant le rachat par la commune, complique la situation : l'exploitante qui a racheté le fonds de commerce en juillet 2023 peut penser que celui-ci lui donne une garantie d'exploitation dans le temps alors que, règlementairement, la commune, si elle devenait propriétaire, surtout compte-tenu de la plage verte, serait néanmoins tenue de procéder à échéance régulière, à une mise en concurrence de cette exploitation.

Au vu de ces différents points, il faut bien admettre que l'achat, bien que juridiquement possible, est déontologiquement très problématique et, par certains aspects, juridiquement attaquables. Raison pour laquelle il est proposé d'abroger la délibération du 24 Août 2023.

Ludovic CESSSELLI demande s'il y a confirmation que l'achat du fonds de commerce est antérieur à la délibération.

Le maire répond que la date d'achat du fonds de commerce ne changerait rien aux problèmes soulevés.

Après vérification sur le site INFOGREFFE, l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés a été réalisée le 28 juin 2023 et le démarrage de l'activité est daté du 01 Juillet 2023.

Christian LAVIELLE indique qu'il faudra, par la suite, abroger la délibération concernant le loyer.

Délibération adoptée à l'unanimité : la délibération n° 50 du 24 Août 2023 est abrogée.

COMMISSION DEVELOPPEMENT

4 – Prime de Pouvoir d’Achat exceptionnelle attribuée aux agents

Bruno LEGROS, adjoint en charge du DEVELOPPEMENT, rappelle les modalités d’attribution de la Prime de Pouvoir d’Achat exceptionnelle au bénéfice des agents de la commune.

Il est rappelé que cette prime est attribuée après délibération de l’organe délibérant.

Cette prime est attribuée aux agents dont le salaire entre le 01 juillet 2022 et le 31 juin 2023 était inférieur à 39 000 Euros.

Les plafonds de cette prime sont établis par tranches, selon le barème suivant :

1. Rémunération inférieure ou égale à 23700 € : prime plafonnée à 800 Euros
2. Rémunération supérieure à 23700 € et inférieure ou égale à 27 300 € : prime plafonnée à 700 Euros.
3. Rémunération supérieure à 27300 € et inférieure ou égale à 29 160 € : prime plafonnée à 600 Euros.
4. Rémunération supérieure à 29160 € et inférieure ou égale à 30 840 € : prime plafonnée à 500 Euros.
5. Rémunération supérieure à 30840 € et inférieure ou égale à 32 280 € : prime plafonnée à 400 Euros.
6. Rémunération supérieure à 32280 € et inférieure ou égale à 33 600 € : prime plafonnée à 350 Euros.
7. Rémunération supérieure à 33600 € et inférieure ou égale à 39 000 € : prime plafonnée à 300 Euros.
8. Rémunération supérieure à 39000 € : pas de prime.

Il est proposé de fixer les montants suivants :

1. Rémunération inférieure ou égale à 23700 € : prime de 400 Euros
2. Rémunération supérieure à 23700 € et inférieure ou égale à 27 300 € : prime de 350 Euros.
3. Rémunération supérieure à 27300 € et inférieure ou égale à 29 160 € : prime de 300 Euros.
4. Rémunération supérieure à 29160 € et inférieure ou égale à 30 840 € : prime de 250 Euros.
5. Rémunération supérieure à 30840 € et inférieure ou égale à 32 280 € : prime de 200 Euros.
6. Rémunération supérieure à 32280 € et inférieure ou égale à 33 600 € : prime de 150 Euros.
7. Rémunération supérieure à 33600 € et inférieure ou égale à 39 000 € : prime de 100 Euros.
8. Rémunération supérieure à 39000 € : pas de prime.

Pour les agents à temps partiel, la prime est proratisée en fonction de la rémunération versée par la commune entre le 01 juillet 2022 et le 31 juin 2023.

Cette prime soumise à cotisations et fiscalisable sera versée avant le 30 juin 2024.

Le Comité Social Territorial en sa session du 30 janvier 2024 a émis un avis favorable à notre projet de délibération.

Madame VERPLAETSE estime, qu’au vu de la faiblesse des salaires de tous les agents de la commune, tous relevant de la catégorie C, le maximum de la Prime de Pouvoir d’Achat aurait dû être octroyé.

Monsieur CESSELLI demande le nombre d’agents qui bénéficieront de cette prime.

Monsieur LEGROS répond que 23 agents bénéficieront de cette prime.

Monsieur CESSELLI demande si cette prime est prévue au budget.

Monsieur LAVIELLE répond que cette prime sera prévue au budget 2024 qui sera présenté lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

3 votes contre la délibération.

Délibération adoptée à la majorité.

5 – Lignes Directrices de Gestion en matière de ressources humaines

Bruno LEGROS, adjoint en charge du DEVELOPPEMENT, rappelle que la mise en place des Lignes Directrices de Gestion en matière de ressources humaines n’a pas l’obligation d’être soumise à une délibération mais par volonté de transparence, nous souhaitons soumettre ce document et ses déclinaisons à la connaissance du Conseil Municipal.

Ce document présente, dans les grandes lignes, l’engagement de la Municipalité-Employeur, dans la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences. Il fixe les orientations générales en matière de promotion, d’avancement et de valorisation des parcours professionnels des agents. Il permet la veille en matière d’égalité professionnelle, notamment en termes de parité homme / femme. Il favorise l’adaptation des effectifs et des recrutements et, de manière générale, la politique de gestion des ressources humaines de la collectivité.

Les Lignes Directrices de Gestion sont juridiquement opposables. Elles sont un préalable, notamment à l’émission annuelle des tableaux d’avancement de grade des agents. Elles sont établies pour une durée maximale de 6 ans, la municipalité ayant opté pour une validité de 3 ans. Elles ont reçu l’avis favorable du Comité Social Territorial réuni en session plénière du 1^{er} décembre 2023.

Ludovic CESSSELLI demande si des avancements de grades ont déjà été proposés. Le Maire répond que les tableaux de propositions d'avancement de grades pour 2024 ont été établis mais non encore validés car la mise en place des Lignes Directrices de Gestion est un préalable à l'émission de ces propositions.

Patricia VERPLAETSE fait remarquer que les avancements sont statutaires.

Bruno LEGROS rappelle que les tableaux annuels d'avancement de grades sont effectivement statutaires mais que les avancements sont soumis à des ratios et qu'il s'agit de propositions d'avancement sans la contrainte d'automatisme.

1 vote contre la délibération.

Délibération adoptée à la majorité.

COMMISSION CADRE DE VIE

6 – Programmation voirie : fonds de concours de la commune à la CAMVS, pour la rue Victor Hugo prolongée.

Ludovic DAMIENS, adjoint en charge du CADRE DE VIE rappelle que, dans le cadre de la programmation de la remise en état des voiries, la commune avait demandé la réfection de la rue Victor Hugo prolongée en 2021. La Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre demande à ce que nous confirmions cette demande.

Nous confirmons cette demande.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7 – Fin de reprise temporaire de la compétence voirie pour l'impasse Delmotte et le chemin des Français

Ludovic DAMIENS propose de rétrocéder temporairement à la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS) l'impasse Delmotte, nécessitant des travaux d'assainissement et la reprise du revêtement, ainsi que le Chemin des Français présentant de très nombreux et profonds « nids de poule ». Ces rétrocessions temporaires permettront la réalisation des travaux par la CAMVS.

Délibération adoptée à l'unanimité.

COMMISSION FINANCES

8 – Subvention Marpent Sport Loisirs

Christian LAVIELLE, adjoint en charge des FINANCES, présente la demande de subvention de l'association Marpent Sport Loisirs destinée principalement à l'amélioration des équipements.

Subvention proposée de 2000 Euros.

Délibération adoptée à l'unanimité.

9 - Reprise d'une concession au columbarium.

Christian LAVIELLE présente la demande d'une famille ayant subi un décès en décembre 2023 et ayant souscrit la concession d'une case au columbarium.

Aujourd'hui la famille du défunt souhaite transférer les cendres du columbarium dans un caveau.

Nous proposons d'accéder à la demande de la famille et de rembourser intégralement le montant de la concession de la case au columbarium.

NOTA : Ce remboursement ne sera effectif que lorsque la famille aura procédé au remplacement de la plaque de fermeture de la case du columbarium gravée au nom du défunt.

Délibération adoptée à l'unanimité.

10 – Salle des fêtes : mise en place d'une caution « propreté »

Christian LAVIELLE explique que, suite aux constats d'un manque de propreté après la location de la Salle Polyvalente de la Salle des Fêtes, la Commission FINANCES propose la mise en place d'une caution « propreté » d'un montant de 100 Euros.

Ludovic CESSSELLI, suggère un montant de cette caution supérieur.

Christian LAVIELLE précise que la proposition initiale de la Commission était de 50 euros et que, suite aux échanges, elle a été doublée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

COMMISSION JEUNESSE

11 – Tarifs ACM de Juillet et participation camping

Mélanie Bertinchamps, Conseillère Municipale Déléguée à la Jeunesse et aux Sports présente les délibérations de la Commission Jeunesse.

La Commission propose de reconduire les tarifs horaires 2023 avec participation des familles en maintenant une majoration de 50 % pour les extérieurs.

Le montant de la participation au camping des ados est fixé à 30 €uros.

Les tarifs de la restauration sont identiques à la période scolaire (3,20 €uros pour Marpentois et 4,40 €uros pour les extérieurs).

Ludovic DAMIENS demande quels sont les effectifs prévus.

Mélanie Bertinchamps explique qu'il y a une prévision de 140 enfants mais que ce chiffre risque de baisser en raison de la limite d'âge aux enfants de 13-14 ans pour éviter les trop grands écarts d'âge.

Délibération adoptée à l'unanimité.

12 – Tarifs ACM périscolaire et extra-scolaire 2024 – 2025

- **Périscolaire** : les mercredis de 13h30 à 17h30 de septembre à juin (hors vacances) : la commission propose de reconduire les tarifs horaires 2023 avec participation des familles 2023 en maintenant la majoration de 50% pour les extérieurs.
- **Extrascolaire** : Vacances scolaires (Toussaint, Hiver et Printemps de 9h00 à 17h30 / Noël : une semaine de 13h30 à 17h30) : La commission propose de reconduire les tarifs horaires 2023 avec participation des familles 2023 en maintenant la majoration de 50% pour les extérieurs.
- **Extra + Périscolaire** : les mercredis de septembre à juin + petites vacances Toussaint, Noël, Hiver et Printemps : la commission propose de reconduire les tarifs horaires 2023 avec participation des familles 2023 en maintenant la majoration de 50% pour les extérieurs.

	Juillet	Extrascolaire (petites vacances)	Périscolaire (mercredis)	Extra + péri scolaire
Non allocataires CAF	0,57 €	0,60 €	0,50 €	0,30 €
Allocataires CAF 1 ^{er} enfant	0,43 €	0,50 €	0,35 €	0,30 €
Allocataires CAF 2 ^{ème} enfant	0,36 €	0,45 €	0,30 €	0,26 €
QF inférieur à 600 €uros	0,36 €	0,45 €	0,30 €	0,26 €
CCASS de Marpent	0,26 €	0,40 €	0,25 €	0,23 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

QUESTION DIVERSE

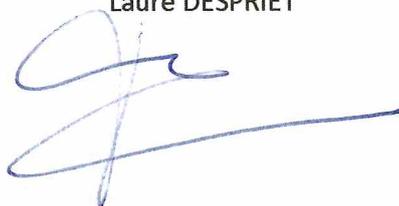
Aucune question diverse.

QUESTION ORALE

Aucune question orale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

La secrétaire de séance
Laure DESPRIET



Le Maire
Jean-Marie ALLAIN

